

AS VLB

Association Sportive et golfique de Verrières Le Buisson

Voie de la Vallée de la Bièvre 91370 Verrières le Buisson

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le samedi à dix-sept heures quarante-cinq minutes,

L'assemblée générale extraordinaire de l'association **AS VLB** (Association Sportive et Golfique de Verrières Le Buisson) s'est tenue au siège social à Verrières le Buisson (91370) Voie de la Vallée de la Bièvre, sur convocation de la présidente, conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel DREBEL, Vice-Président de l'association, en raison de l'impossibilité de s'exprimer de Madame Agathe Couturier, Présidente, et Monsieur Jean-François Armanini est désigné secrétaire de séance.

Monsieur DREBEL constate que 33 membres sont présents et 8 membres sont régulièrement représentés.

Le quorum (1/10è) étant atteint, il constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Modification de l'article 5, composition, membres actifs.

Le Vice-Président met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts ;
- un exemplaire de la convocation ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs.

Puis Monsieur DREBEL indique que le montant des cotisations votées annuellement comprennent dorénavant les jeunes de l'école Loisir et qu'il y a lieu d'apporter une modification statutaire en conséquence.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Vice-Président met successivement aux voix la résolution suivante :

Les membres approuvent la rédaction suivante de l'article 5, COMPOSITION, a) Membres actifs :

II s'agit de tout membre qui participe aux activités et qui s'est acquitté de la cotisation annuelle.

Le montant de chacune des cotisations (Adulte, Loisir, Elite) est voté chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le président de séance

Michel DREBEL



Le secrétaire

Jean-François Armanini

